

## **Lettre adressée à la ministre Yolande James projet de loi 126**

Commentaires sur le projet de loi no 126, Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance transmis à la ministre de la Famille, Mme James ainsi qu'aux membres de la Commission des relations avec les citoyens, le 17 novembre 2010.

**Date de publication** : 2010-11-26

**Auteur** : Conseil du statut de la femme

## **Commentaires sur le projet de loi n° 126, Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance**

Voici les commentaires que la présidente du Conseil du statut de la femme, M<sup>me</sup> Christiane Pelchat, a fait parvenir à la ministre de la Famille, M<sup>me</sup> Yolande James ainsi qu'aux membres de la Commission des relations avec les citoyens, le 17 novembre 2010.

Le Conseil du statut de la femme souhaite vous communiquer certains enjeux touchant l'organisation et le développement des services de garde au Québec. Rappelons que le Conseil s'est prononcé sur ces questions à diverses reprises au cours des dernières années par la voie de mémoires, de lettres, de communiqués de presse et d'études.

Le programme de services de garde éducatifs à contribution réduite, mis en place en 1997, constitue une composante centrale de la politique familiale du Québec. Il permet de faciliter la conciliation entre le travail et la vie familiale et favorise l'intégration à l'emploi des femmes à faible revenu exclues du marché du travail. Aussi, le développement de services de garde à portée éducative a mis l'accent sur l'importance de créer un milieu stimulant pour les jeunes enfants, un milieu propice à leur socialisation, à la préparation aux apprentissages scolaires de même qu'au dépistage précoce de problèmes éventuels. Ce choix explique pourquoi une place centrale a été dévolue, dès le départ, aux centres de la petite enfance (CPE).

Au cours des dernières années, le gouvernement a misé sur le développement de places en garderies privées lucratives. Aux yeux du Conseil, ce choix n'est pas une garantie de diversification des modes de garde ou d'une plus grande flexibilité. Aussi cela se fait au détriment du développement de places en CPE, qui offrent une meilleure garantie de qualité et de sécurité pour les enfants et des emplois de meilleure qualité pour les travailleuses.

De même, selon le Conseil, le crédit d'impôt s'avère une mesure d'appoint pour les personnes en attente d'une place à contribution réduite ou pour qui le mode de garde subventionné ne convient pas. Toutefois, la bonification du crédit d'impôt pour frais de garde et le recours accru à ce crédit d'impôt risquent de détourner l'offre des services de garde subventionnés vers les services privés non conventionnés qui n'offrent pas la même qualité de service. La hausse du développement de services de garde non conventionnés nous semble contraire

à l'esprit de la politique familiale. Rappelons qu'en mettant sur pied le programme des places à contribution réduite, le gouvernement misait sur l'offre de services de garde de qualité, à portée éducative, sur lesquels il garderait un contrôle.

Le recours accru au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants a vraisemblablement pour effet de favoriser l'implantation de services de garde disparates, dont la qualité échappe à tout contrôle. Pour le Conseil, ce n'est pas en finançant de tels services que l'État s'acquittera de l'engagement qu'il a pris de développer des services de garde éducatifs et de qualité, capables de répondre aux besoins des familles. En ce sens, le Conseil est d'avis que le mode de garde subventionné devrait revenir moins cher pour les parents que les modes de garde privés.

Le Conseil réitère donc sa préférence pour les services de garde à but non lucratif de type CPE. Le Conseil est également en faveur d'une uniformité de la qualité des services de garde éducatifs offerts aux enfants. Le Conseil soutient qu'il n'est jamais souhaitable de tenter des économies d'échelle en offrant des services de moins bonne qualité aux enfants et à leurs parents. C'est pourquoi **le Conseil du statut de la femme recommande :**

- 1. Que les centres de la petite enfance continuent à jouer un rôle majeur dans les services de garde éducatifs au Québec.**
- 2. Que tout le réseau de services de garde éducatifs au Québec soit à but non lucratif et contrôlé par les parents et la communauté.**
- 3. Que le gouvernement privilégie la création de places en services de garde plutôt que l'octroi de crédits d'impôt pour frais de garde.**

Le Conseil souhaite que ces quelques commentaires sur les services de garde éducatifs à l'enfance pourront alimenter les réflexions et guider les prochaines actions du gouvernement en cette matière.

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca)

#### **Éditeur**

Conseil du statut de la femme  
Direction des communications  
800, place D'Youville, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6E2  
Internet : [www.placealegalite.gouv.qc.ca](http://www.placealegalite.gouv.qc.ca)  
Courrier électronique : [publication@csf.gouv.qc.ca](mailto:publication@csf.gouv.qc.ca)

Novembre 2010  
© Gouvernement du Québec